

GUIDE

LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE

**MANDAT
2026-2032**

Instance de dialogue instaurée par l'article 198 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) garantit une concertation permanente entre le SDEEG et les intercommunalités girondines sur la transition énergétique.

Pensé pour vous,
ce guide vous donne toutes les ressources pour
comprendre les objectifs et le fonctionnement d'une
CCPE.

LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Pensée pour favoriser la coopération territoriale en matière de transition énergétique, elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

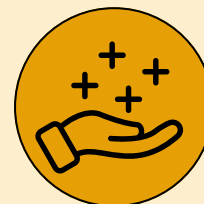
Présidée par Xavier Pintat, Président du SDEEG, la CCPE réunit à parts égales des délégués du syndicat et des représentants des intercommunalités, assurant ainsi un dialogue équilibré au service des territoires girondins.

L'OBJECTIF

La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie, instaurée par la loi, a vocation à garantir un dialogue entre le SDEEG et les intercommunalités girondines autour de la transition énergétique.

LES BÉNÉFICES POUR LES COLLECTIVITÉS :

- **Coordonner les politiques énergétiques locales** avec les actions menées par le SDEEG et les intercommunalités afin d'assurer une meilleure cohérence territoriale,
- **Mutualiser les moyens, les investissements et les retours d'expérience** entre collectivités sur des thématiques communes liées à la transition énergétique,
- **Bénéficier d'un accompagnement technique et financier du SDEEG sur des projets concrets** : rénovation énergétique, éclairage public, énergies renouvelables, mobilité électrique et GNV,
- **Accéder à une expertise spécialisée** pour élaborer et mettre en œuvre les PCAET et les stratégies énergétiques territoriales,
- **Faciliter le partage de données et d'innovations entre acteurs locaux** afin d'identifier des solutions adaptées aux enjeux énergétiques et climatiques des territoires,
- **Renforcer la maîtrise des dépenses énergétiques** grâce à des actions de sobriété et de rénovation du patrimoine communal.



LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS AU SEIN DE LA CCPE :

Les collectivités membres de la CCPE sont amenées à :

- **Désigner leurs représentants** au sein de la commission,
- **Participer aux débats et aux travaux de coordination** entre le SDEEG et les intercommunalités,
- **Voter certaines délibérations ou orientations** liées aux actions, aux coopérations engagées ou aux modalités de fonctionnement de la commission.

EXEMPLES DE SUJETS ABORDÉS LORS D'UNE CCPE :

- **Rénovation énergétique du patrimoine communal** (écoles),
- **Sobriété énergétique et maîtrise des consommations**,
- **Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)** et accompagnement des projets de chaleur renouvelable et **méthanisation** en Gironde,
- **Programmes d'accompagnement du SDEEG** comme "*Rénov' mon école*", l'intracring ou la maîtrise d'ouvrage déléguée en éclairage public,
- **Suivi des PCAET et des stratégies territoriales climat-air-énergie.**



LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE : QUI SONT LES REPRÉSENTANTS ?

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat départemental et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)
- 28 délégués issus de la Métropole, des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes.

Vous devez donc désigner votre représentant (Président, Vice-Président ou conseiller communautaire) parmi les membres de votre instance intercommunale dès que possible et transmettre ses coordonnées au SDEEG.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité des échanges autour des enjeux énergétiques et climatiques, le SDEEG recommande en priorité la désignation des Vice-Présidents en charge de l'énergie, de la transition énergétique ou des politiques environnementales.



Pour toute information sur la CCPE du SDEEG et récupérer le modèle de délibération de désignation, rendez-vous sur le site internet sdeeg33.fr, sur la page Transition Énergétique.

